

**ZITOUNA TAKAFUL**  
**Société Anonyme au capital de 15.000.000 dinars**  
**RC N°:B01100102011- MF N°: 1183749M/P/M/000**

**RESOLUTIONS ADOPTEES DE LASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 18 AVRIL 2018**

**PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2017, approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2017 et quitus aux Administrateurs.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2017.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve, sans réserve, toutes les opérations qui y sont citées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport du Comité de Supervision Sharique**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Supervision Sharique relatif à l'exercice 2017, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2017 de **3 452 881** dinars, comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 452 881</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>(4 994 657)</b>
<b>Total 1</b>	<b>(1 541 776)</b>
<b>Résultat reporté après affectation du résultat de l'exercice</b>	<b>(1 541 776)</b>
<b>Total 2</b>	<b>0</b>

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un Administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'Etat tunisien arrive à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Etat tunisien pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

<b>Administrateur</b>	<b>Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice</b>
L'Etat tunisien	2020
Société ALKARAMA HOLDING S.A	2019
Société BANQUE ZITOUNA S.A	2019
Société PORTEFEUILLE INVEST SARL	2019
Monsieur Mahfoudh BAROUNI	2019
Monsieur Makrem BEN SASSI	2018
Monsieur Adel GRAR	2018

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION : Mise à jour de la composition du Comité de Supervision Shari'aque.**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de Sheikh Mohamed Mokhtar SELLEMI, Président du Comité de Supervision Shari'aque et celui de Docteur Mounir TLILI, membre du comité de Supervision Shari'aque arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats de :

- Sheikh Mohamed Mokhtar SELLEMI, membre du comité de Supervision Sharaïque et,
- Docteur Mounir TLILI, membre du Comité de Supervision Sharaïque

Et ce, pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION : Fixation des honoraires des membres du Comité de Supervision Sharaïque pour l'exercice 2018.**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant brut de la rémunération du Comité de Supervision Sharaïque, au titre de l'exercice 2018, à quarante mille dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présences des Administrateurs pour l'exercice 2018**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant brut des jetons de présence de l'exercice 2018 comme suit :

- Président du Conseil d'Administration : Trois mille dinars par réunion avec un plafond de Douze mille dinars.
- Administrateur : Deux mille dinars par réunion avec un plafond de Huit mille dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**NEUVIEME RESOLUTION : Fixation des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018 comme suit :

- Président du Comité : Mille cinq cent dinars par réunion avec un plafond de Six mille dinars par Administrateur et par Comité.
- Membre du Comité : Mille dinars par réunion avec un plafond de Quatre mille Dinars par Administrateur par Administrateur et par Comité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur,

Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**ONZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.